



Cofinancé par
l'Union européenne

Programme Européen FEDER FSE+ 2021-2027 Île de La Réunion



FICHE ACTION 7.7.7

Formations et qualifications dans les secteurs sanitaire, social et médico-social

Direction FEDER FSE+	FSE et Développement Humain
Priorité	7 : Améliorer l'employabilité des réunionnais, notamment par l'accès à la formation et par la mobilité
Objectif Stratégique	4 : Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux
Objectif Spécifique	4.7 : Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexible pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle
Domaine(s) d'intervention	150 - Soutien à l'enseignement supérieur (hormis infrastructures) Et éventuellement : 151 – Soutien à l'éducation des adultes (hormis infrastructures)
Intitulé de la fiche action	Formations et qualifications dans les secteurs sanitaire, social et médico-social
Date d'approbation des critères de sélection	
Date de validation en Commission Permanente	
N° de version	V0

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRECEDENT

Non : Oui, partiellement : Oui, en totalité :

1. CONTEXTE

La Réunion se distingue par une structure des qualifications encore inadaptée pour répondre pleinement aux défis du développement économique et par une offre de formation qui n'est pas encore en mesure de répondre à tous les besoins du marché de l'emploi local ou extérieur.

Si le niveau de qualification de la population active a augmenté ces dernières années, la moyenne des personnes diplômées reste en deçà des standards français et européens.

Dans ce contexte, la mobilisation du FSE+ doit permettre le développement de formations contribuant à la montée en compétence globale des réunionnais, notamment dans les secteurs d'avenir, afin d'augmenter l'employabilité des personnes demandeuses d'emploi ou inactives.

Les besoins de prise en charge sanitaire et d'accompagnement social et médico-social de la population augmentent sur l'île de La Réunion du fait de la démographie, du vieillissement et de la précarité économique.

En effet, l'évolution socio-démographique locale est marquée par :

- une population féconde (3ème région la plus féconde avec 2,41 enfants par femme contre 1,83 en France en 2020) ;
- une population vieillissante (en 2019, 18 % de la population réunionnaise a 60 ans ou plus, contre 9,5 % vingt ans plus tôt) ayant pour conséquence l'augmentation des situations de dépendance physique et psychique ;
- une précarité monétaire (en 2018, près de 40 % des Réunionnais vivent sous le seuil métropolitain de pauvreté contre 15 % au niveau national) et de fortes inégalités sociales et territoriales.

La crise sanitaire sans précédent liée à la pandémie de COVID-19 a accentué ces besoins à l'échelle locale et bouleversé le marché de l'emploi insulaire.

Ce contexte entraîne une demande croissante de professionnels formés à la prise en charge sanitaire et à l'accompagnement social et médico-social et capables de s'adapter à l'évolution des pratiques et des besoins de la population.

Les lois de décentralisation ont confiées aux Régions la responsabilité des formations initiales préparant aux diplômes des secteurs sanitaire et social délivrés par l'État ainsi que de l'agrément des établissements de formation associés.

Dans le cadre du contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP) et du schéma régional des formations sanitaires et sociales (SRFSS), la collectivité régionale souhaite répondre à cette demande en soutenant, via le Programme FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027, les formations et qualifications dans les secteurs sanitaire, social et médico-social et ainsi permettre de développer les possibilités de renforcement des compétences des réunionnais dans ces secteurs, et de mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail.

Les filières du sanitaire, du social et du médico-social aboutissent à des métiers variés et à de nombreux débouchés, localement comme en mobilité.

L'action soutenue s'inscrit donc pleinement dans l'objectif spécifique 4.7 visant à promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous.

2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

En cohérence avec les stratégies du territoire, notamment le CPRDFOP et le SRFSS, cette action a pour objectif de soutenir l'accès à la qualification des réunionnais tout en répondant aux besoins du territoire dans les secteurs sanitaire, social et médico-social.

L'action vise ainsi à dispenser des formations conduisant à l'obtention des différents diplômes délivrés par l'État dans les secteurs sanitaire, social et médico-social.

Résultats attendus :

- Augmentation du nombre de participants inactifs ou chômeurs inscrits dans une action d'apprentissage tout au long de la vie.
- Augmentation du nombre de participants obtenant une qualification au terme de leur participation.

3. DESCRIPTION TECHNIQUE

Il s'agit de mettre en place des actions de formations diplômantes dans les secteurs sanitaire, social et médico-social permettant aux réunionnais d'acquérir, d'améliorer ou de développer leurs compétences dans le cadre de leur projet professionnel.

Ces actions sont élaborées en cohérence avec le cadre défini par l'Etat et la Région Réunion relatif aux lignes de partage entre le Programme national FSE+ et son volet déconcentré et le Programme régional FEDER-FSE+ 21-27.

Ces formations sont diplômantes et sont encadrées par des référentiels nationaux définies par l'Etat sur lesquels s'appuient les organismes de formation pour établir leur programme pédagogique. Elles sont agréées par la Région Réunion conformément à la réglementation nationale et mènent à des diplômes d'Etat. Elles peuvent être de courte durée (quelques mois) ou se dérouler sur des durées plus longues (3-4 ans).

Il s'agit par exemple d'actions de formation aux métiers d'infirmiers, de masseur kinésithérapeutes, de sage-femmes pour le secteur sanitaire ; d'accompagnant éducatif et social et de moniteur-éducateur pour le secteur social (liste non exhaustive).

Les modes d'apprentissage et méthodes pédagogiques se placent au service de la réussite des parcours de formation des participants, notamment au regard des freins identifiés, et les modes et méthodes innovants sont favorisés.

Afin de soutenir l'accès aux formations et aux qualifications pour le plus grand nombre, et d'assurer de bonnes conditions de formation pour les personnes dont le niveau de ressources est reconnu insuffisant, des dispositifs d'aides individuelles sont mis en œuvre

4. BENEFICIAIRES

Porteur de projet :

Collectivité Régionale – périmètre de compétence confié par la réglementation

Public-cible :

Inactifs et chômeurs

5. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

(Toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) : toute l'île

6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

Outre les dépenses retenues et non retenues par les règlements européens et nationaux et, le cas échéant, dans le guide du porteur de projet, les dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

Dépenses retenues	Dépenses non retenues
> La collectivité régionale financera avec le soutien du Fonds Social Européen Plus, les coûts des programmes mis en œuvre au travers de barèmes standards de coûts unitaires arrêtés par les règlement délégués (UE) 2019/2170 du 27 septembre 2019 et (UE) 2021/702 du 10 décembre 2020. > Les aides individuelles telles que les bourses et aides spécifiques aux apprenants sont également éligibles.	> Néant

7. INDICATEURS SPECIFIQUES DE REALISATION ET DE RESULTAT

Indicateurs de réalisation :

Priorité	OS	Indicateur		Unité de mesure	Cible 2024	Cible 2029
P07	4.7	EECO01	Nombre total de participants	Personnes	1 394	4 878
		EECO02	Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Personnes	235	823
		EECO04	Personnes inactives	Personnes	1 159	4 055

Indicateurs de résultat :

Priorité	OS	Indicateur		Unité de mesure	Valeur référence	Année référence	Cible 2029
P07	4.7	EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	Personnes	1 889	2020	1 952

8. CRITERES DE SELECTION DES FICHES ACTIONS

(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)

Critères de sélection transversaux :

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de la Réunion.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.
- Les porteurs de projets devront systématiquement garantir l'accessibilité aux publics concernés, sans discrimination, des locaux dédiés aux opérations soutenues.
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe en respectant notamment les dispositions prévues dans le programme au titre du principe DNSH (ne pas causer de préjudice important L'analyse DNSH réalisée au titre du programme, n'a pas relevé de préjudice important au titre des 6 critères environnementaux en ce qui concerne les actions proposées dans le cadre du volet FSE+ du programme FEDER FSE+ 21-27 de La Réunion puisque leur impact est considéré comme étant globalement neutre.
- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.
- (Si aides d'état) Les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état.
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées.
- Afin de soutenir une mise en parcours des publics et d'améliorer leur employabilité et/ou leur potentiels d'insertion professionnelle, les opérations soutenues devront être cohérentes avec le Plan régional pour la maîtrise des compétences-clés (PR2C) et/ou le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientations Professionnelles (CPRDFOP) et/ou le Schéma régional de l'Enseignement et des Formations supérieures, et de la Recherche (SEFORRE) et/ou le Schéma des formations sanitaires et sociales, le cas échéant.

Critères de sélection spécifiques :

- Les organismes de formation et/ou les formations devront relever d'un agrément du Conseil régional pour la mise en œuvre des formations sanitaires, sociales et médico-sociales, conformément au Code de la santé publique, notamment les articles L. 4383-3, R. 4383-2 et R. 4383-4 pour les formations sanitaires et au Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 451-1, L. 451-2 et L. 451-4 pour les formations sociales ;
- Les formations devront être sanctionnées par un diplôme délivré par l'État.
- Le participant en formation doit bénéficier d'un accompagnement collectif et personnalisé ;
- L'action retenue, s'adressant aux chômeurs et inactifs permet la mise en parcours du participant vers l'accès à une certification ou une professionnalisation afin de favoriser son employabilité.
- Concernant l'égalité homme femmes, les projets pour lesquels il n'a pas été constaté de déséquilibre en ce qui concerne la participation des femmes par rapport aux hommes sur des projets similaires ou les projets prévoyant des dispositions spécifiques pour favoriser la participation équilibrée des femmes et des hommes (information adaptée, modalité de recrutement adaptée ...), seront favorisés.

Mode de sélection des opérations :

Dans le cadre des compétences qui lui sont confiées par les lois de décentralisation, notamment la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la Région décide d'assurer le portage des opérations FSE+ relatives aux formations et qualifications dans les secteurs sanitaire, social et médico-social, principalement par le recours à des ressources internes à la collectivité, et donc de ne pas recourir à un appel à projet ou à manifestation d'intérêt.

9. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre *a minima* :

- la lettre de demande et d'engagement du porteur de projet confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- le formulaire de demande type ;
- la décision de l'organe compétent du porteur de projet approuvant le projet et son plan de financement ;
- la note de présentation de l'opération ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel ;
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse visés ci-dessus ;
- lorsque le mode de sélection des opérations présenté ci-dessus fait l'objet d'un appel à projet, toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation ;

Pour les projets importants supérieurs à 10 millions d'euros :

- le calendrier détaillé de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates « jalons » prévisionnelles pour le lancement de l'appel d'offres, pour la notification des marchés et pour la livraison des travaux.
- une information formelle du Service Instructeur en cours d'opération de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération.

10. MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

Type de sélection	Au fil de l'eau	Appel(s) à manifestation d'intérêt (AMI)	Appel(s) à projet
(case à cocher)	X		

Dans le cadre d'une sélection « au fil de l'eau », le service instructeur analysera le dossier de demande de subvention **sur la base du formulaire de demande d'aide accompagné des pièces annexes, et selon les critères décrits ci-dessus. (si pièces spécifiques, précision à apporter)**

11. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION

Néant

12. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

	Oui	Non	Sans-objet
Préfinancement par le cofinanceur public :			X

- Taux de subvention UE au bénéficiaire : 85 % de FSE+
- Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	FSE+	Autofinancement Région
100 %	85 %	15 %

13. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers par voie dématérialisée :

Portail régional des fonds européens FEDER FSE +

Où se renseigner ?

Direction FSE et Développement Humain
Annexe de l'Hôtel de Région
Tél : 02 62 81 80 62

Site Internet :

www.regionreunion.com